MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac

17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 19 octobre 2026 – 20h00

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme. BERTET Anaïs, Maire.

Etaient présents : Mme BERTET Anaïs ; M. FLEURET Stéphane ; Mme LIGNER Maria-Lina ; Mme ROLLAND Louisette ; M. BETELAUD Bruno ; Mme HERAULT Catherine ; Mme GELISSE Isabelle ; M. TETARD Christophe ; M. FLEURET Sébastien ; Mme DUBOC Marjorie
Excusé(e-s) ayant donné pouvoir :
Absent(e-s) excusé(e-s): M. BERNARDIN Johan **Absent(e-s):**

Secrétaire de séance : M. FLEURET Sébastien
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. FLEURET Sébastien est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 juillet 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **31 juillet 2026.**
Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **31 juillet 2026** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Projet d'aménagement du parvis de l'église
- Devis nettoyeur haute pression
- Implantation spot éclairage public – église – SDEER
- Avancement de grade de l'agent technique
- Autorisation de mise en place du prélèvement automatique
- Modification convention salle des fêtes (ajout du prélèvement automatique)
- Convention CDC de Gémozac – Fonds de concours
- Question relative à l'aide à la destruction des nids de frelons
- Questions Diverses

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
ET PRISE DE CONNAISSANCE DE SON CONTENU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-3 relatifs au Plan communal de sauvegarde ;
Vu l'arrêté municipal n°39_2026 du 19/10/2026 portant approbation du Plan communal de sauvegarde de la Commune de Thézac ;
Considérant que le Plan communal de sauvegarde a pour objet de préparer et d'organiser la réponse communale face aux événements susceptibles de mettre en danger la population ;
Considérant que ce document précise notamment les modalités d'alerte et d'information de la population, l'organisation des moyens communaux, les mesures de sauvegarde et les modalités de coordination avec les services de secours et les autorités compétentes ;
Considérant qu'en application de l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, le Plan communal de sauvegarde doit être présenté au Conseil municipal à l'issue de son adoption ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le Plan communal de sauvegarde de la Commune de Thézac et expose les principales dispositions prévues pour assurer la sécurité et la protection de la population en cas de crise.

Après présentation du document et échanges avec les membres du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- **PREND ACTE** de la présentation du Plan communal de sauvegarde de la Commune de Thézac ;
- **PREND CONNAISSANCE** de l'organisation communale prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur ;
- **PREND ACTE** de l'arrêté municipal portant approbation du Plan communal de sauvegarde ;
- **PREND ACTE** des modalités de transmission du plan aux autorités compétentes ;
- **INVITE** Madame le Maire à veiller à son actualisation régulière et à son caractère opérationnel.

PROJET D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE
Entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le projet d'aménagement de la place de l'église et les termes de la convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention, dans sa version du 12 octobre 2026, proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, concernant les missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement de la place de l'église ;

Considérant que cette convention définit les missions d'étude confiées au Syndicat Départemental de la Voirie, notamment l'élaboration d'une esquisse, la préparation du dossier de présentation à l'Architecte des Bâtiments de France, le levé topographique et la géolocalisation des réseaux souterrains existants ;

Considérant que le montant des prestations est fixé comme suit :

Esquisse et notice de présentation du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France : 1 780,00 € HT ;

Levé topographique : 440,00 € HT ;

Géolocalisation des réseaux souterrains existants en phase études : 780,00 € HT ;

Soit un montant total de 3 000,00 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Considérant que le paiement des prestations sera effectué en fonction de l'avancement et de la remise des éléments de mission ;

Considérant que toute mission complémentaire ou toute poursuite de la maîtrise d'œuvre fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant ou d'une nouvelle convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, dans sa version du 12 octobre 2026, relative aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église.

ARTICLE 2 – D'ACCEPTER le montant total des prestations prévues par cette convention, soit 3 000,00 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, réparti entre l'esquisse et la notice de présentation (1 780,00 € HT), le levé topographique (440,00 € HT) et la géolocalisation des réseaux souterrains (780,00 € HT).

ARTICLE 3 – DE PRÉCISER que les règlements seront effectués selon les modalités prévues par la convention et en fonction de l'avancement des prestations.

ARTICLE 4 – DE DIRE que toute mission complémentaire ou toute poursuite de la maîtrise d'œuvre non prévue par la présente convention devra faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention soumise à l'approbation de la Commune, selon les règles applicables.

ARTICLE 5 – D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans la limite des décisions prises par le Conseil municipal.

DEVIS NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus dans le cadre du projet d'achat d'un nettoyeur haute pression.

- **VM Matériaux – Saintes :** Nettoyeur haute pression eau froide thermique 540 : 585,55 € HT écocontribution incluse

- **COUTAUD Manutention :** Nettoyeur haute pression EP720ET monophasé : 924,45 € HT, écocontribution incluse

- **PROLIANS – Saintes :**
  - 1er modèle proposé : Kärcher eau froide thermique HD 6/15 G Classic : 899,90 € HT
  - 2eme modèle proposé : HD 6/15 M+ : 889,90 € HT

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,
ACCEPTE le devis proposé par PROLIANS Saintes **1er modèle proposé** d'un montant de : 899,90 € HT

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

IMPLANTATION SPOT ECLAIRAGE PUBLIC – Église -

Mme le Maire informe le conseil sur la situation du projecteur installé sur le presbytère, qui permettait d'éclairer l'une des façades de l'église ;

La société sous-traitante du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) a indiqué qu'elle n'assurerait plus l'entretien de ce projecteur en raison de son positionnement actuel, et qu'elle exerce un droit de retrait à ce titre ;

Afin de maintenir cet éclairage, il est nécessaire d'envisager une nouvelle implantation du projecteur, dans des conditions permettant son entretien et les interventions en toute sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien de l'éclairage extérieur de l'église, sous réserve de la faisabilité technique et financière de la nouvelle implantation du projecteur.

CHARGE Mme le Maire de rechercher, en lien avec une entreprise, un nouvel emplacement adapté pour le projecteur permettant d'éclairer l'une des façades concernées.

DEMANDE à ce qu'un devis soit sollicité auprès d'une entreprise pour la nouvelle implantation du projecteur.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 01/2018 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT TECHNIQUE - AFIN DE PERMETTRE UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil municipal de Thézac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 522-23 et suivants ;

Vu la délibération n° 01/2018 du 29 janvier 2018 portant création, à compter du 1er juillet 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2e classe ;

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération en vigueur fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Considérant que l'agent occupant l'emploi technique permanent à temps complet remplit les conditions statutaires pour être promouvable au grade d'adjoint technique territorial principal de 1re classe ;

Considérant que l'agent figure au tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026 et publié par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Considérant qu'il convient de faire correspondre l'emploi existant aux grades d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe, sans augmenter le nombre d'emplois permanents de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 – Modification de la délibération n° 01/2018

La délibération n° 01/2018 du 29 janvier 2018 est modifiée afin que l'emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, créé à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, corresponde aux grades suivants :
– adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
– adjoint technique territorial principal de 1re classe.

Article 2 – Maintien de l'emploi

L'emploi permanent existant est maintenu à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. La présente délibération ne prévoit ni suppression de cet emploi ni création d'un emploi supplémentaire. Le nombre d'emplois permanents correspondant à cet emploi reste fixé à un.

Article 3 – Fonctions

Les fonctions attachées à l'emploi demeurent celles relatives à l'entretien et à la maintenance des espaces verts, des locaux, des bâtiments communaux et de la voirie, selon les nécessités du service.

Article 4 – Date d'effet

La modification du tableau des emplois prend effet à compter du 1er novembre 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires. La nomination de l'agent dans le grade supérieur fera l'objet d'un arrêté individuel distinct.

Article 5 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération est modifié en conséquence. Pour l'emploi technique concerné, il fait apparaître un seul emploi permanent à temps complet correspondant aux deux grades précités. Les autres emplois de la commune restent inchangés.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à l'emploi sont prévus au budget communal.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de transmission, de publicité et de déclaration applicables.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION - TABLEAU DES EFFECTIFS –MODIFIÉ

					Poste occupé		
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	**Grade**	**Cat.**	**Durée hebdo. du poste en H/Mns**	**Missions pour information** (Les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créer)	**Statut:** (stagiaire, titulaire, contractuel)	**Temps de travail** (TP en %)	**Agent**
Filière Administrative							
01/08/2026	Adjoint administratif principal de 1ere classe.	C	35h00	Gestion administrative et financière	Contractuelle	100%	VINGERT Julie
Filière Technique (services techniques)							
19/10/2026	Adjoint technique territorial principal de 2e classe et adjoint technique territorial principal de 1re classe	C	35h00	Entretien et maintenance des espaces verts, locaux, bâtiments communaux et voirie.	Titulaire	100%	RATEAU Christophe

---

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (permanent et ponctuel)
pour les loyers des logements communaux et les locations de la salle des fêtes
Modalités particulières de la caution SEPA.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de moderniser les services publics locaux, d'en simplifier l'accès et d'offrir aux usagers des moyens de paiement sécurisés, diversifiés et adaptés à leurs besoins.

À ce jour, les redevables et locataires règlent leurs factures et redevances par les moyens traditionnels (chèque, virement ou espèces). Afin d'optimiser le recouvrement des recettes de la commune, de réduire les coûts de gestion administrative et de simplifier les démarches, il est proposé d'introduire le dispositif du prélèvement automatique (normes SEPA), en collaboration avec le **Service de Gestion Comptable (SGC) de Royan**.

Ce dispositif se déclinera sous deux formes :

- Le prélèvement automatique permanent : Dédié au paiement périodique des loyers des logements communaux.
- Le prélèvement automatique ponctuel : Dédié aux redevances de location de la salle des fêtes.

Pour la salle des fêtes, afin d'alléger les démarches des usagers et d'optimiser le suivi comptable, le prélèvement automatique ponctuel pourra être également utilisé comme modalité de garantie (alternative au chèque de caution). **Il est expressément précisé que ce prélèvement de caution ne sera activé et mis en recouvrement qu'à titre subsidiaire, exclusivement en cas de dommages constatés à l'état des lieux de sortie ou d'impayé de la redevance de location**, à hauteur des frais réels de remise en état ou du montant du préjudice subi.

À défaut de dégradation ou d'impayé, le mandat ponctuel sera caduc dès la fin de la location.
Mme le Maire précise que ce service sera entièrement gratuit pour l'usager et facultatif.
De plus, la convention de location de la salle des fêtes devra être modifiée pour intégrer cette option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique permanent et ponctuel pour les services municipaux suivants :

- Loyers des logements communaux
- Redevances de location de la salle des fêtes.

DÉCIDE que le prélèvement ponctuel au titre de la caution de la salle des fêtes ne sera exécuté qu'à titre subsidiaire, exclusivement en cas de dommages ou d'impayés dûment constatés.
AUTORISE Mme le Maire à modifier les modèles de conventions de location de la salle des fêtes et les contrats de baux d'habitation afin d'y intégrer ces options de paiement et de garantie.
APPROUVE les termes du Règlement d'application du prélèvement automatique joint en annexe.
AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure, notamment les conventions à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et les établissements bancaires.
CHARGE Mme le Maire et le comptable public du SGC de Royan de l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES
Ajout du prélèvement automatique

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire évoluer la convention de location de la salle des fêtes afin d'y intégrer la possibilité de règlement par prélèvement automatique.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité
Décide d'apporter les modifications suivantes :

Paragraphe *« CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT »*

a) Règlement de la location : Un titre de recette correspondant à l'intégralité du montant de la location sera émis par la mairie dès la réservation. Ce titre est payable auprès du SGC de Royan par chèque, virement, carte bancaire ou par prélèvement automatique ponctuel SEPA.

b) **Annulation :** En cas d'annulation formelle, un remboursement de 70% de la somme pourra être effectué. Les 30% restants sont conservés par la collectivité à titre d'acompte non remboursable.

c) **Dépôt de garantie (Caution) :** Lors de la remise des clés le vendredi, l'organisateur devra impérativement fournir une garantie d'un montant de 500,00 € via la **Signature d'un Mandat de prélèvement ponctuel SEPA de 500,00 €, accompagné obligatoirement d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

d) **Restitution et activation de la caution** : Si l'état des lieux contradictoire de sortie ne fait apparaître aucun dommage, aucun défaut de nettoyage et aucun impayé, le mandat SEPA ponctuel est détruit (caducité immédiate).
En cas de dommages matériels, de défaut de nettoyage avéré ou d'impayé constatés contradictoirement, la commune engagera la mise en recouvrement de la garantie à hauteur des frais réels de remise en état (sur présentation de facture ou devis). La commune notifiera l'usager par courrier recommandé avant de transmettre l'ordre de prélèvement au SGC de Royan.

- **Les autres points relatifs aux conditions de paiement restent inchangés.**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
Avec la Communauté de communes de Gémozac pour les travaux de voirie communautaire
Et Modalités d'amortissement

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux de voirie communautaire réalisés par la Communauté de communes de Gémozac sur le territoire de la commune de Thézac nécessitent une participation financière communale sous la forme d'un fonds de concours. Le montant de cette participation s'élève à 10 657,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5214-16, V, et L. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu le projet de convention relatif au fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie communautaire sur la commune de Thézac ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;

Considérant que la participation communale constitue une subvention d'équipement versée, dont l'imputation et les modalités d'amortissement doivent être conformes aux règles comptables applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation de la convention

APPROUVE la convention avec la Communauté de communes de Gémozac relative au fonds de concours destiné au financement de travaux de voirie communautaire réalisés sur le territoire de la commune de Thézac, pour un montant de 10 657,00 €.

Article 2 – Autorisation de signature

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Imputation budgétaire

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2041512, sous réserve de confirmation de cette imputation au regard de la nature exacte de l'opération et des consignes du comptable public.

Article 4 – Amortissement en une seule fois et dérogation au prorata temporis

DÉCIDE, sous réserve de la conformité de cette modalité aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de retenir une durée d'amortissement d'un an pour la subvention d'équipement correspondant au fonds de concours précité, d'un montant de 10 657,00 €, afin de permettre son amortissement intégral en une seule fois.

DÉCIDE de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour la catégorie de subventions d'équipement concernée, afin que l'amortissement intégral soit comptabilisé dès l'exercice au cours duquel intervient le paiement de la participation communale, sous réserve que cette dérogation soit admise par les règles applicables et que son incidence sur l'information comptable soit non significative.

DIT que les modalités d'application seront mises en œuvre conformément aux dispositions de la M57 et, le cas échéant, après confirmation du comptable public.

Article 5 – Exécution

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

QUESTION RELATIVE A L'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Mme le Maire informe le conseil de la demande d'un administré concernant à la mise en place d'une participation financière de la commune aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas mettre en place de dispositif de participation financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé la mise en place de panneaux 30 km/h à « Chez Merlet ».
- Prévoir la demande de devis pour le changement de clôture de la MAM.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
M. FLEURET Sébastien

Le Maire
Mme BERTET Anaïs

Liste des délibérations :

53_2026	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
54_2026	Projet d'aménagement du parvis de l'église
55_2026	Devis nettoyeur haute pression
56_2026	Implantation spot éclairage public – église – SDEER
57_2026	Avancement de grade de l'agent technique
58_2026	Autorisation de mise en place du prélèvement automatique
59_2026	Modification convention salle des fêtes (ajout du prélèvement automatique)
60_2026	Convention CDC de Gémozac – Fonds de concours
61_2026	Question relative à l'aide à la destruction des nids de frelons
62_2026	Questions Diverses